

# Règlement intérieur

## Tennis Club Mareuillais

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association du Tennis Club Mareuillais -(TCM)-. Il s'applique à tous les membres ainsi qu'aux personnes fréquentant la salle omnisports et les terrains de tennis. L'adhésion TCM entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

---

### Article 1 : Adhésion et Cotisations

**1.1 Conditions d'adhésion** : l'accès aux terrains de tennis est réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle. L'adhésion comprend :

- la cotisation au TCM (dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale).
- la licence fédérale (FFT) obligatoire.

**1.2 Dossier d'inscription** : pour être validée, l'inscription doit comporter :

- la fiche d'inscription remplie (pour une 1<sup>ère</sup> inscription).
  - le règlement de la cotisation.
  - pour les mineurs, une autorisation parentale.
- 

### Article 2 : Accès aux Installations

**2.1 Horaires** : les terrains de tennis extérieurs sont accessibles tous les jours de l'année, sauf cas de force majeure (intempéries, travaux, réservations du club pour l'école de tennis, championnats ou tournois).

**2.2 Moyens d'accès** : l'accès aux terrains de tennis se fait à l'aide d'un code à saisir sur un digicode placé près de chaque porte des terrains de tennis. Ce code d'accès est strictement personnel. Il est interdit de le prêter à une personne non-adhérente (sauf cas des invités prévu à l'article 5).

**2.3 Accès à la salle omnisports** : la salle omnisports est accessible avec une clé sécurité. Trois membres du bureau détiennent une clé. L'utilisation de la salle omnisports est sous contrôle d'un membres du bureau, des entraîneurs de l'école de tennis ou des responsables d'équipes en compétition.

---

### 3 : Réservation des terrains de tennis

**3.1 Système de réservation** : une réservation est obligatoire avant de jouer. Elle s'effectue sur internet à partir d'un smartphone via l'application Ten'Up de la FFT ou l'application Anybuddy.

### 3.2 Règles de réservation

- chaque créneau est de 60 minutes.
- deux noms de joueurs sont nécessaires pour réserver un créneau.
- il est possible de réserver au plus deux tranches horaires. Une réservation suivante n'est possible que si l'une des 2 tranches horaires est terminée (règle de non-cumul).
- tout retard de plus de 15 minutes annule la réservation, le terrain devient alors disponible pour une autre réservation.

---

## Article 4 : Tenue et Comportement

**4.1 Tenue vestimentaire** : une tenue de sport correcte est exigée.

**Important :**

- le port de chaussures de tennis adaptées à la surface est obligatoire.
- les chaussures à semelles marquantes ne sont pas tolérées dans la salle omnisports

**4.2 État d'esprit** : courtoisie et esprit sportif sont de rigueur. Les propos injurieux, jets de raquettes et nuisances sonores excessives sont proscrits. Il est demandé de respecter la propreté des lieux (poubelles, club-house, vestiaires, salle omnisports).

**4.3 Respect des équipements** : l'ensemble des équipements, le revêtement du sol, les grillages, dispositifs de réservation, tableaux d'affichage doivent être utilisés avec le plus grand respect.

---

## Article 5 : Invités et joueurs extérieurs au club

**5.1 Les tickets pour les invités** : Le TCM met à disposition un système de « tickets » pour une réservation d'une heure. Le ticket est payant, son montant est décidé en assemblée générale.

**5.2 Pour les membres du TCM** : les adhérents peuvent inviter un joueur non-membre du TCM sous les conditions suivantes :

- en utilisant les tickets gratuits attachés à l'inscription annuelle au TCM.
- en achetant un ticket (sur TEN Up ou Anybuddy).
- la réservation doit mentionner le nom de l'invité.

**5.3 Pour les non adhérents au TCM** : les joueurs non adhérents au TCM peuvent accéder aux terrains de tennis :

- en achetant un ticket (TEN Up ou Anybuddy).
- la réservation doit mentionner les noms des 2 joueurs.

## **Article 6 : École de Tennis**

**6.1 Encadrement** : l'enseignement est assuré par des moniteurs diplômés d'État ou des initiateurs fédéraux. Des membres du TCM peuvent animer des heures de tennis/loisirs.

**6.2 Responsabilité des parents** : les enfants sont sous la responsabilité du club uniquement pendant les heures de cours.

- les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant.
- ils doivent récupérer leur enfant à l'heure exacte de la fin du cours.

---

## **Article 7 : Sécurité et Assurances**

**7.1 Vols et pertes** : l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte du club (vestiaires, courts, parking).

**7.2 Accident** : tout accident doit être immédiatement signalé aux dirigeants du club pour la déclaration d'assurance (liée à la licence FFT). Une trousse de premiers secours est disponible dans la salle omnisports.

---

## **Article 8 : Discipline et Sanctions**

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions prononcées par le bureau du TCM. L'échelle des sanctions est la suivante :

1. avertissement verbal ou écrit.
2. radiation (exclusion définitive), sans remboursement de la cotisation.

---

## **Article 9 : Droit à l'image et RGPD**

**9.1 Données personnelles** : le TCM collecte des données nécessaires à la gestion des adhérents et à la prise de licence. Ces données ne sont pas transmises à des tiers commerciaux.

**9.2 Droit à l'image** : le TCM peut être amené à prendre des photos lors d'événements (tournois, fêtes) pour sa communication (site web, réseaux sociaux). Les adhérents ne souhaitant pas apparaître sur ces supports doivent le signaler par écrit lors de l'inscription.

---

*Fait à Mareuil sur Lay -Dissais,*

*Le 31 janvier 2026*

*Validé par les membres du bureau*

**Les Co Présidents du Tennis Club Mareuillais**

Christophe BERTAUD

Michel LEROUX